

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 2 JUIN 2020 - SUPPLÉMENT DU N°68

Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Par convocations individuelles adressées le 18 mai 2020 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES est invité à se réunir en séance ordinaire, le 23 mai 2020 à 14 heures 30, en l'Espace Culturel Raymond Commun.

Les présents : Nathalie AL-KHATIB, Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Julie CONTOZ, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS, Stéphanie SOARES, Hervé BOUIL-LARD, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Loïc DOBRISKI, Mickaël GOUVENEAU, Jérôme LAPOINTE, Stéphane MALEZE, Patrice MEVEL

Les absents excusés : Christelle BRAYET-COLAS – pouvoir donné à Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Ar-melle MUNIER – pouvoir donné à Julie CONTOZ

Blandine BARANZINI-GOUHENANT a été élue secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Michèle FUSELIER – Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame LEVASSEUR-MERCIER Marie-Rose, doyenne des membres présents du conseil municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée et a fait procéder à l'élection du Maire.

Madame Julie CONTOZ a été élue Maire à l'unanimité et a pris la présidence de l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints au Maire

La liste d'adjoints formée par M. Jérôme LAPOINTE, sur laquelle figurent Mme Blandine BARANZINI-GOUHENANT, M. Jean-Luc DAVID et Mme LEVASSEUR-MERCIER Marie-Rose a recueilli 19 voix pour. Ont donc été élus à l'unanimité :

Monsieur Jérôme LAPOINTE - 1^{er} adjoint,

Madame Blandine BARANZINI-GOUHENANT - 2^{ème} adjointe

Monsieur Jean-Luc DAVID - 3^{ème} adjoint

Madame LEVASSEUR-MERCIER Marie-Rose - 4^{ème} adjointe

Fixation du nombre de conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création :

D'un poste de Conseiller Municipal Délégué rattaché aux Finances.

D'un poste de Conseiller Municipal Délégué rattaché à la santé et à la solidarité

Madame le Maire précise que la nomination des conseillers municipaux à ces postes sera faite par voie d'arrêté municipal.

Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des élus de la manière suivante :

Le Maire : 30 % de l'indice brut 1027

Les adjoints au Maire : 13,5 % de l'indice brut 1027

Les conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut 1027

Les conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut 1027

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100.000 € par année civile ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Obligation est faite au Maire d'informer le Conseil Municipal lors de chaque séance des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vente d'une parcelle communale à Mme Arlette BUCHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession d'une surface de 76 m² du terrain communal cadastré AE 466 à Madame Arlette BUCHARD afin de désenclaver sa propriété et lui permettre un accès de la route et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Modification du tarif de la pause méridienne à compter de la réouverture des écoles suite au déconfinement

Compte tenu du protocole sanitaire imposé par le gouvernement dans le cadre de la réouverture des écoles, il a été décidé de demander aux parents des enfants accueillis le midi de rapporter leur panier repas. Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de modifier le tarif de la pause méridienne à compter du 11 mai 2020 et ce, durant toute la période concernée par les mesures sanitaires imposées par le gouvernement et de facturer ce temps à hauteur de 1,30 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 16h00



PANNEAU POCKET / Pour être informé en continu et en temps réel sur ce qui se passe à Brasles (alerte météo, travaux, rappel des événements...), téléchargez l'application GRATUITE Panneau Pocket sur votre smartphone ou votre tablette. Choisissez Brasles dans la liste des communes et cliquez sur le cœur pour le mettre en jaune. Vous serez alerté par notification dès la publication de nouvelles informations !

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons : **Le lundi et le vendredi** : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / **Le mercredi** : de 08h30 à 12h00 / **Le mardi et le jeudi** : de 13h30 à 17h30 / **Le samedi** : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : contact@brasles.fr - Site internet : www.brasles.fr